

**La Directrice de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

**Le Secrétaire général pour  
l'investissement**

Paris, le - 2 NOV. 2020

Madame la Présidente,

Nous tenons tout d'abord, dans la situation sanitaire difficile que connaît actuellement le pays, à vous assurer de notre soutien le plus total.

Nous vous avons adressé le 10 avril un courrier vous demandant un plan d'action approuvé dans les mêmes termes par les instances des établissements fondateurs du projet d'université cible et confortant les deux axes d'excellence « Santé du futur » et « Industrie du futur ». Ce plan d'action conditionne la reprise du financement du projet.

Ce plan d'action devait notamment prévoir les éléments suivants :

- un projet renouvelé présentant l'ambition d'une initiative « science - innovation - territoires – économie » (I-SITE) telles que présentées dans la Convention du 23 juin 2014 entre l'Etat et l'ANR second programme d'investissements d'avenir (action IDEX/I-SITE)<sup>1</sup> ; ce projet devra notamment préciser son périmètre thématique et institutionnel actualisé ;
- une feuille de route détaillée, associant des livrables (rédaction des statuts, vote des instances, etc.) à un calendrier permettant la création de l'établissement expérimental au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vous nous avez adressé un plan d'action validé par vos instances le 16 octobre 2020 et nous tenons à vous en remercier.

Concernant l'ambition portée par ce nouveau plan d'action, nous notons l'intégration d'écoles ou d'instituts dont vous présentez l'implication possible dans votre projet ainsi que la place renouvelée de Centrale Nantes.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029175500&categorieLien=id>

Toutefois, de notre point de vue, le calendrier que vous proposez dans votre plan d'action ne permettrait pas à l'ISITE NEXT2 de se présenter devant le jury international dans des conditions optimales :

- d'une part, l'Etat ne pourra pas mettre un terme à la suspension de l'ISITE tant que les statuts ne seront pas adoptés ; si les statuts étaient adoptés trop tard, la durée de la période probatoire effective de l'ISITE se trouverait très réduite ;
- d'autre part, compte tenu des difficultés institutionnelles rencontrées par le projet, il semble nécessaire que le projet soit présenté devant le jury par la prochaine équipe présidentielle du nouvel établissement et qu'elle soit donc désignée à la fin de l'année 2021.

L'Etat vous demande par conséquent de préciser un certain nombre d'éléments de votre feuille de route et de la faire à nouveau approuver avant le 31 décembre 2020. Cette feuille de route devra ainsi montrer :

- la manière dont les établissements composantes s'inscrivent dans la stratégie de la future université, notamment en matière de ressources humaines, de budget, de signature des publications et de diplomation ;
- la nouvelle structuration de la future université, notamment au niveau du premier cycle et du master et doctorat.

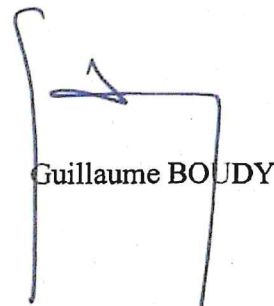
Cette nouvelle feuille de route devra aussi permettre :

- une adoption des statuts avant le 31 janvier 2021, ce qui permettra de relancer au plus tôt les activités prévues dans le projet d'ISITE,
- une organisation des élections pour les conseils du nouvel établissement expérimental après la rentrée universitaire 2021-2022 et, en tout état de cause, avant le 30 octobre 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.



Anne-Sophie BARTHEZ



Guillaume BOUDY

Copie :

Monsieur le Directeur de l'Ecole centrale de Nantes  
Monsieur le Directeur du Centre hospitalier universitaire de Nantes  
Monsieur le Président-Directeur général de l'INSERM